

**Demande permis unique de Classe 1 pour le stockage de terres de découverte et de stériles d'exploitation de carrière au lieu-dit « Trou Billemont » sur le territoire de la commune d'Antoing**

**Retranscription de la réunion d'information préalable virtuelle de Sagrex Antoing des 10 & 11 juin 2021**



---

**Intervenant 1 : Bernard Bauwens, Bourgmestre d'Antoing**

- Madame, Monsieur, bonjour. La division granulats de la société Cimenteries CBR SA, plus connue sous le nom 'Sagrex', introduira prochainement une demande de permis unique pour le stockage des terres de découverte et de stériles d'exploitation de carrière au lieu-dit 'Trou Billemont'.
- Selon la législation en vigueur, c'est-à-dire les articles D.29-5 et suivants et R.41-1 et suivants du Code de l'Environnement, cette procédure est soumise à une information préalable du public.
- Afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur actuellement, le gouvernement wallon a mis en place des procédures en vue de réaliser les séances d'information relatives aux demandes de permis de manière virtuelle. Il s'agit de l'arrêté du Gouvernement wallon des

pouvoirs spéciaux n° 45 et 62. C'est donc au travers d'un petit film que le demandeur, Sagrex, va vous expliquer son projet.

- Au cours de ce film, le bureau d'indépendants chargé de la réalisation de l'étude des incidences du projet sur l'environnement prendra également la parole. Il vous détaillera les différentes étapes de la procédure que cette demande doit suivre, ainsi que les sujets qui seront analysés dans son étude.
- Cette vidéo sera disponible pendant deux jours, à savoir ces 10 et 11 juin, via un lien qui sera placé sur les sites internet des communes d'Antoing et de Tournai, ainsi que sur le site internet de Sagrex. Pour celles et ceux qui ne peuvent pas visionner cette présentation de manière digitale, une retranscription de la vidéo sera disponible, ces 10 et 11 juin, aux administrations des communes impactées, où elle pourra être consultée sur rendez-vous.
- Bien que cette séance d'information soit virtuelle, vous êtes évidemment en droit de faire valoir vos observations. Mais attention, vous ne disposerez que de deux semaines pour vous manifester. C'est la raison pour laquelle du 12 au 26 juin inclus, le dossier de Sagrex sera disponible aux communes d'Antoing et de Tournai, où il pourra être consulté, à nouveau sur rendez-vous.
- Donc du 12 au 26 juin inclus, vous aurez la possibilité d'émettre vos observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences. À la fin de ces deux semaines de consultation, l'ensemble de vos remarques et suggestions sera remis au bureau d'études.
- Pour qu'elles soient officiellement intégrées dans l'analyse du bureau d'études, vous devez impérativement adresser vos remarques et suggestions par écrit (courrier postal ou électronique) à la commune d'Antoing, et faire parvenir une copie au siège social de Sagrex situé à Braine-l'Alleud, en l'adressant à Monsieur Steve Denis, responsable des permis pour Sagrex. N'oubliez pas de bien mentionner vos nom et adresse sur les courriers que vous enverrez.
- Apparaissent maintenant à l'écran les adresses auxquelles vos courriers doivent être envoyés, pour le 26 juin au plus tard, cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux.

## Contacts

### Commune d'Antoing

 Administration Communale d'Antoing  
Service environnement  
Chemin de Saint-Druon  
7640 Antoing

 069/33.29.17 ou 069/33.29.16

 [caroline.delbauve@antoing.net](mailto:caroline.delbauve@antoing.net)

 [www.antoing.net](http://www.antoing.net)

### Sagrex (siège social)

 Cimenteries CBR sa  
A l'attention de M. Steve Denis  
Boulevard de France 3-5  
1420 Braine-l'Alleud

 02/678.37.46

 [permis.antoing@sagrex.be](mailto:permis.antoing@sagrex.be)

 [www.sagrex.be](http://www.sagrex.be)

- Communes impactées: Antoing, Tournai
- Vos remarques et suggestions sont à envoyer par courrier (postal ou mail) pour le **26 juin au plus tard**
  - à l'administration communale d'Antoing
  - une copie au siège social de Sagrex Antoing (situé à Braine-l'Alleud)

- Je me permets d'insister sur cette date butoir du 26 juin. Car si vos courriers sont envoyés au-delà de ce délai, ils ne pourront malheureusement pas être pris en compte par le bureau d'études.
- Mon introduction à cette séance d'information un peu particulière s'achève ici. Je vous souhaite une bonne vidéo. Portez-vous bien et prenez soin de vous et de vos proches.

### Intervenant 2 : Steve Denis, responsable des permis chez Sagrex

- Bonjour, je m'appelle Steve Denis et je suis responsable des permis pour Sagrex. Je suis conscient que cette session d'information et surtout la façon dont elle vous est présentée revêt un caractère exceptionnel. Je vais cependant tenter d'être le plus didactique possible afin de vous présenter au mieux la demande de permis qui nous occupe actuellement et ses impacts éventuels.
- Lors de mon exposé, je vais aborder les points suivants :



DEMANDE DE PERMIS SAGREX ANTOING

## Agenda de la présentation

---

Sagrex Antoing

---

La demande de permis et son contexte

---

Ce qui ne change pas

---

- Je vais commencer par vous présenter notre site en vous donnant quelques chiffres et informations clés.
  - Nous entrerons ensuite dans le vif du sujet qui nous occupe aujourd'hui : la demande de permis pour le stockage des terres de découverte de carrière. Dans ce cadre, je vous rappellerai qu'une modification de plan de secteur de la zone a été introduite il y a 14 ans mais que cette procédure n'a pas encore abouti à l'heure actuelle.
  - Et pour terminer, je ferai le point sur tout ce qui ne change pas au niveau du fonctionnement du site.
- La carrière d'Antoing est intégralement gérée par la société Sagrex depuis 2009. Sagrex est l'activité granulats de la société Cimenteries CBR SA.

DEMANDE DE PERMIS SAGREX ANTOING

## Sagrex Antoing

→ **Chiffres clés**

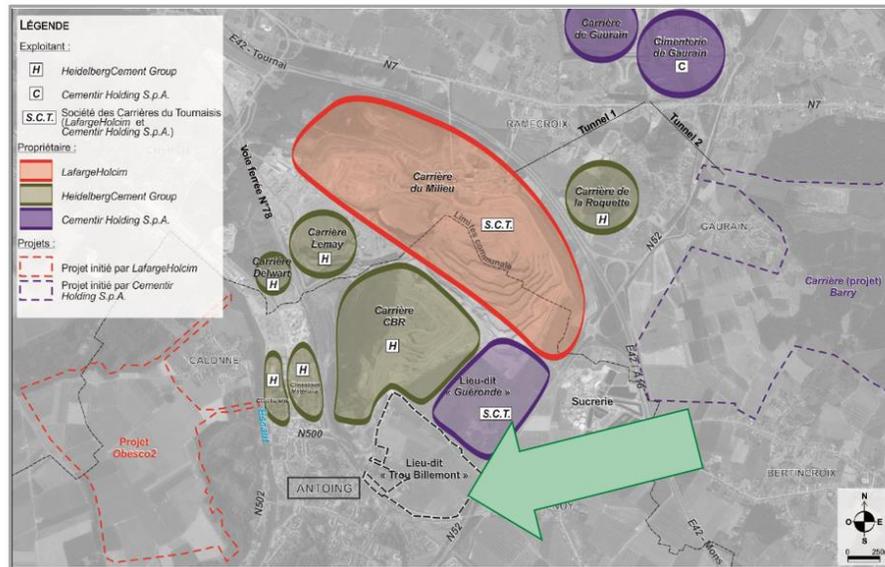
- Superficie du site 110 ha (hors installations)
- Réserves actuelles 10 ans (pierre à ciment)
- Volume 3,7 Mt/an (dont 1,2 Mt destinés à CBR Antoing)
- Emplois directs (ETP) 71
- Emplois indirects (ETP) 277,5 (dont 91,5 ETP à CBR Antoing)



- Le site d'Antoing s'étend sur une superficie de 110 hectares, installations non comprises. La carrière produit annuellement 3,7 millions de tonnes de pierre calcaire dont 1,2 million tonnes sont destinées à la clinckererie de CBR Antoing pour la fabrication du clinker, la matière première entrant dans la composition du ciment.
- Notre site compte 71 équivalents temps plein et emploie indirectement 277,5 équivalents temps plein, en ce compris les 91,5 équivalents temps plein de notre société sœur CBR Antoing.
- La première étape de l'exploitation d'une carrière consiste à atteindre le gisement présent dans le sous-sol. Pour cela, nous devons retirer les terres qui le recouvrent. C'est ce que nous appelons les terres de découverte. Vu la configuration actuelle de la carrière, ces terres ne peuvent pas être placées dans le fond de la fosse sans condamner une partie du gisement. Ce qui va à l'encontre d'une exploitation rationnelle et raisonnée du sous-sol.
- C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, dès 2007, une modification de plan secteur avait été introduite pour affecter le lieu-dit 'Trou Billemont' en zone d'extraction en vue du stockage de stériles. Cette procédure est toujours en cours et une décision devrait aboutir dans les mois prochains.

DEMANDE DE PERMIS SAGREX ANTOING

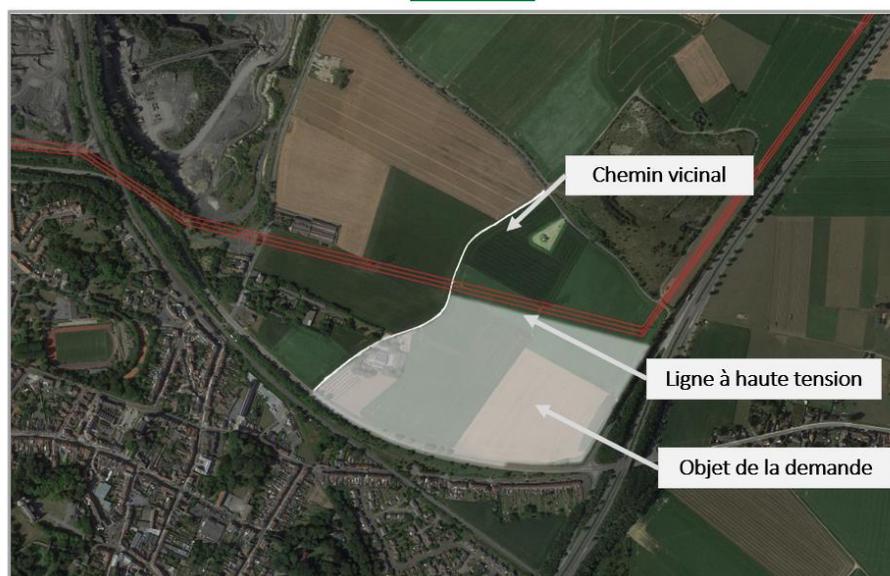
**Sagrex Antoing**



- Suivant notre schéma d'exploitation, nous serons confrontés, dès janvier 2023, à un problème de stockage de stériles.

DEMANDE DE PERMIS SAGREX ANTOING

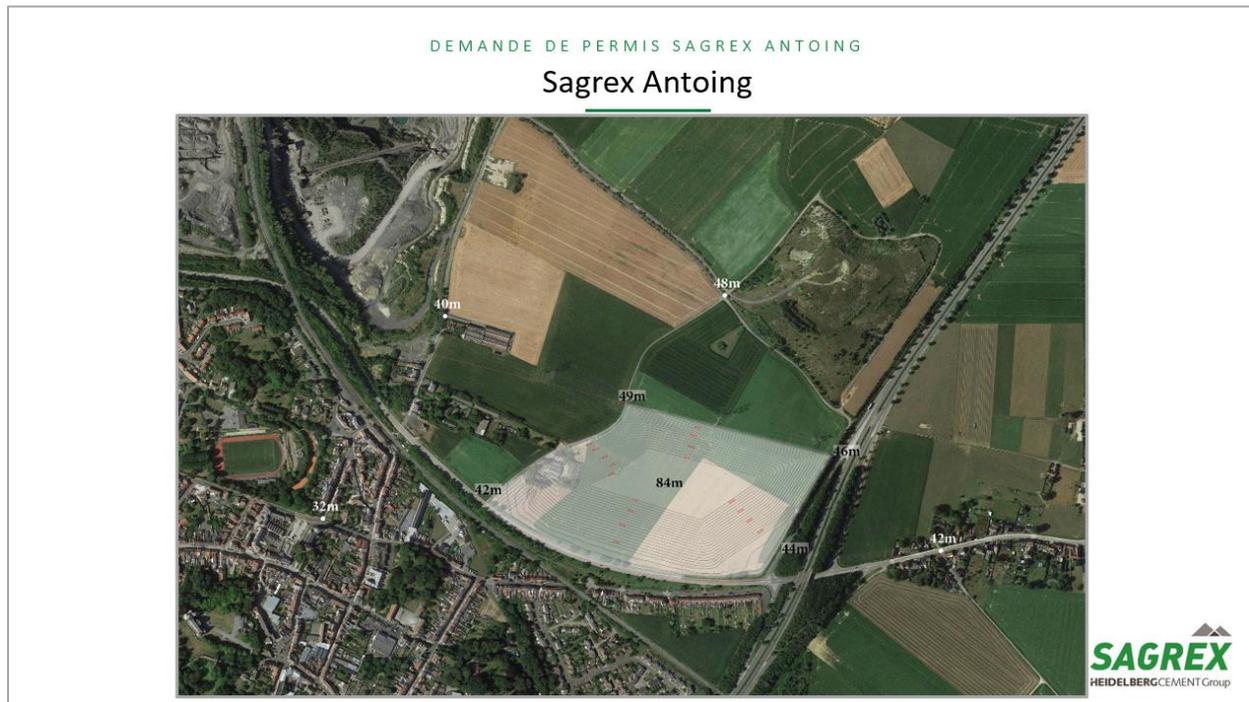
**Sagrex Antoing**



- C'est pourquoi, nous introduirons très prochainement une demande de permis unique afin de déplacer et stocker ces terres de découverte au lieu-dit 'Trou Billemont', dans la zone

située au sud de la ligne à haute tension et à l'est du chemin vicinal. Sans ce permis, nous serions contraints d'arrêter notre activité, mettant ainsi en péril les nombreux emplois, directs et indirects, qui y sont liés.

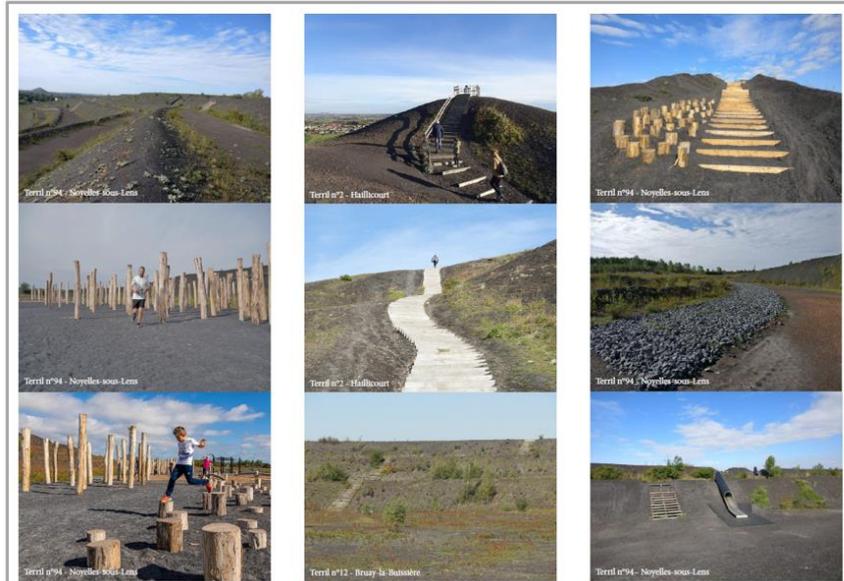
- Le stockage des stériles de la carrière d'Antoing permettra la création d'un aménagement paysager au lieu-dit 'Trou Billemont'.



- Afin de limiter l'impact dans le temps de ces premiers travaux, et de protéger très rapidement les habitations d'Antoing de l'activité de la carrière, les premiers aménagements seront réalisés dans la partie extrême sud de la zone, le long de la Chaussée de la Clinckererie.
- Depuis de nombreuses années, nous collaborons avec les experts du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut. Sur base des propositions de l'administration communale, des recommandations du bureau d'études et des observations recueillies suite à cette présentation, la demande de permis proposera l'aménagement final du site, comme par exemple la mise en place d'un circuit nature ou découverte et d'un parcours vita.

DEMANDE DE PERMIS SAGREX ANTOING

Sagrex Antoing



- Cette demande de permis s'inscrit dans la continuité de l'activité actuelle. Cela implique donc qu'aucune augmentation de l'activité n'est prévue et que le nombre de travailleurs au sein de la carrière sera maintenu. De même, les installations actuelles resteront dans le périmètre autorisé aujourd'hui : aucune installation ne sera déplacée, aucune nouvelle installation n'est prévue.
- Les modalités actuellement en vigueur sur le site et relatives aux tirs de mines demeurent inchangées. Et les horaires pratiqués à ce jour ne seront pas modifiés.
- En outre, la gestion environnementale du site continuera de rester l'une des principales priorités de Sagrex Antoing.
- Le charroi lié au déplacement des terres de découverte vers la zone de stockage continuera d'emprunter les pistes internes et n'aura donc pas d'impact sur la circulation locale et la sécurité des usagers.
- Comme évoqué précédemment, une demande de modification de plan de secteur est toujours en cours de procédure. Ce dossier couvre une zone plus étendue que le projet de stockage présenté dans cette vidéo.
- Un tumulus est également présent dans le périmètre de la zone nord.

DEMANDE DE PERMIS SAGREX ANTOING

## Sagrex Antoing



- C'est l'administration de l'aménagement du territoire qui, lorsqu'elle actera la modification de plan de secteur en cours, prendra la décision de déplacer ou non le tumulus. Si toutefois, il devait être déplacé, nous proposerions de l'intégrer dans l'aménagement paysager global prévu pour la zone de stockage des stériles.
- Lorsque le plan de secteur aura été modifié, il sera nécessaire d'introduire une demande de permis pour exploiter la partie située au nord de la ligne haute tension.

DEMANDE DE PERMIS SAGREX ANTOING

## Sagrex Antoing



- En effet, des études géologiques ont démontré que cette zone abritait un gisement de qualité. Cette demande ne revêt pas le même degré d'urgence que le présent dossier, car la carrière dispose encore, dans la zone couverte par permis, d'une dizaine d'années de réserve pour la pierre à ciment qui alimente la clinkererie de CBR Antoing.
- Revenons à la demande qui nous occupe aujourd'hui, je tiens à rappeler que les intentions de Sagrex telles que je vous les présente aujourd'hui sont un projet. La demande de permis que nous introduirons prochainement tiendra compte des recommandations du bureau chargé de l'étude d'incidences sur l'environnement. Cette étude englobera les remarques et suggestions qui auront été émises par les riverains du site suite à cette session d'information.
- Nous continuerons donc à tout mettre en œuvre pour garantir à chacun un cadre de vie agréable et entretenir une communication transparente avec nos différentes parties prenantes.
- Avant de terminer mon exposé, je me permets de vous rappeler que cette vidéo sera disponible ces 10 et 11 juin sur les sites internet de Sagrex et des communes d'Antoing et de Tournai. Vous avez jusqu'au 26 juin inclus pour émettre, par écrit, vos remarques et suggestions sur le projet.

## Contacts

### Commune d'Antoing

 Administration Communale d'Antoing  
Service environnement  
Chemin de Saint-Druon  
7640 Antoing

 069/33.29.17 ou 069/33.29.16

 [caroline.delbauve@antoing.net](mailto:caroline.delbauve@antoing.net)

 [www.antoing.net](http://www.antoing.net)

### Sagrex (siège social)

 Cimenteries CBR sa  
A l'attention de M. Steve Denis  
Boulevard de France 3-5  
1420 Braine-l'Alleud

 02/678.37.46

 [permis.antoing@sagrex.be](mailto:permis.antoing@sagrex.be)

 [www.sagrex.be](http://www.sagrex.be)

- Communes impactées: Antoing, Tournai
- Vos remarques et suggestions sont à envoyer par courrier (postal ou mail) pour le 26 juin au plus tard
  - à l'administration communale d'Antoing
  - une copie au siège social de Sagrex Antoing (situé à Braine-l'Alleud)

- Si vous avez des questions relatives à cette présentation, et à cette présentation uniquement, une permanence téléphonique sera assurée pendant ces 2 jours d'information du public. Donc ces 10 et 11 juin, vous pouvez joindre un responsable de la carrière au numéro de téléphone qui s'affiche maintenant à l'écran.
- Je vous remercie pour votre attention !

### **Intervenant 3 : Gérald Gosselin, responsable du bureau d'études INCITEC**

- Bonjour, je me présente, Gérald Gosselin. Je suis ingénieur civil et responsable du bureau d'études INCITEC qui a été désigné pour la réalisation de l'étude d'incidences sur l'environnement qui accompagnera la demande de permis unique que la société CBR Sagrex située à Antoing vient juste de vous présenter.
- **Qu'est-ce qu'une RIP, qu'est-ce qu'une réunion d'information préalable du public ?**  
Dans le cadre d'un projet de classe 1, comme c'est le cas de la demande de Sagrex Antoing, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement précédée par cette RIP. Cette réunion d'information a pour premier objectif de présenter le demandeur, ce qui a été fait, ses activités et l'objet de la demande sur lequel portera l'étude d'incidences.

## Réunion d'information préalable du public



Dans le cadre d'un 'projet' de classe 1, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude d'incidences, dont la première étape est la « RIP » qui a pour objet, principalement :

- de présenter :
  - *l'opérateur – le maître d'ouvrage*
  - *les activités et le projet*
  - *l'objet de l'étude d'incidences*
- de recueillir les remarques et les questions
- d'initier l'étude des incidences environnementales du projet

1

- Le deuxième objectif de la RIP est de recueillir les remarques, les suggestions, les informations diverses et les questions que les citoyens peuvent émettre dans un délai de quinze jours suivant le dernier jour de la mise en ligne de la présentation vidéo. Enfin, la présente RIP initie le processus d'étude d'incidences sur l'environnement.
- **En second lieu, qui va rédiger une étude d'incidences sur l'environnement ?**  
Une étude d'incidences sur l'environnement doit être réalisée par un bureau d'études agréé en Région wallonne comme auteur d'études d'incidences.  
L'agrément doit porter sur une catégorie de projets qui correspond à l'activité de l'entreprise, en l'occurrence une activité extractive, c'est-à-dire ici, une carrière de roche calcaire massive. Le bureau dont je suis gérant est effectivement agréé pour cette catégorie de projets.

## Etude d'incidences sur l'environnement en Région wallonne



- L'EIE est réalisée par un bureau d'études agréé en Région wallonne comme auteur d'études d'incidences
- Le bureau d'études doit disposer de l'agrément conforme à la catégorie de projet concerné, en l'occurrence la catégorie 3 pour le présent projet

	<i>Nombre de bureaux agréés</i>
1. Aménagement du territoire, urbanisme, activités commerciales et de loisirs	29
2. Projets d'infrastructure, transport et communications	18
<b>3. Mines et carrières</b>	<b>25</b>
4. Processus industriels relatifs à l'énergie	19
5. Processus industriels de transformation de matières	24
6. Gestion des déchets	25
7. Gestion de l'eau (captage, épuration, distribution et traitement)	25
8. Permis liés à l'exploitation agricole	24

- Le bureau d'études est préalablement soumis par le maître d'ouvrage à l'approbation des autorités administratives

2

- Notre bureau d'études d'incidences a dû d'abord être soumis à l'approbation de l'administration compétente, qui valide le choix proposé par le demandeur pour pouvoir exécuter cette mission. Ainsi, l'administration a accepté le choix de Sagrex de nous désigner comme bureau d'études agréé.
- **Quel est maintenant le cadre réglementaire pour une activité classée telle que celle envisagée ici par Sagrex?**  
Il faut souligner que la réglementation environnementale est de plus en plus complexe. Pour les bureaux d'études agréés, que nous sommes, c'est un outil de travail important pour la réalisation des études d'incidences sur l'environnement.

## Un outil de travail essentiel pour la réalisation des EIE



Parmi cette abondante réglementation, on citera notamment de manière non exhaustive :

- **AGW du 04 juillet 2002**, modifié par l'AGW du 28 avril 2005 et par l'AGW du 10 novembre 2005, arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et la liste des installations et activités classées et définissant le contenu et la forme de l'étude d'incidences
- Le « **livre Ier du Code de l'Environnement** » (AGW du 17 mars 2005) définit les dispositions légales et administratives
- Le « **livre II du Code de l'Environnement** » (Code de l'eau) définit les dispositions relatives à la protection des eaux de surface, prises d'eau, normes, gestion....
- Le **Décret du 31 mai 2007** précise les dispositions relatives à la participation du public en matière d'environnement

3

- Parmi cette vaste réglementation environnementale, nous citerons quelques références importantes comme l'arrêté du 4 juillet 2002 qui organise la transition entre les permis d'exploiter délivrés par la députation permanente à l'époque, et les permis d'environnement et les permis uniques délivrés aujourd'hui par les autorités compétentes, soit communales, soit la Région wallonne.
- On citera également le livre premier du code de l'environnement qui prévoit et qui formalise toutes les procédures administratives relatives aux permis d'environnement.
- On pourra également citer le livre 2 du code de l'environnement qui est le code de l'eau. Le code de l'eau regroupe toute la réglementation relative à la protection et à la gestion des eaux.
- Je citerai aussi, de manière non exhaustive, à titre d'exemple :
  - le décret du 31 mai 2007 qui organise toutes les dispositions relatives à l'information du public. C'est sur base de ce décret que se repose l'organisation de la présente RIP ;
  - de nombreux cadres réglementaires auxquelles sont soumises les entreprises tels que les décrets et arrêtés sur l'eau, le sol, l'air ;
  - des conditions sectorielles et des conditions particulières, dans le cas présent celles relatives aux carrières et dépendances ;
  - bien sûr, il ne faut pas oublier le CoDT, code du développement territorial, qui régit les règles d'urbanisme.

## Un outil de travail essentiel pour la réalisation des EIE



On pourra également se référer à :

- **Plusieurs décrets et arrêtés précisant les législations environnementales et normes applicables** (air, bruit, eaux, déchets, sols...etc)
- **Arrêtés précisant les conditions sectorielles et/ou intégrales définissant les normes applicables par secteur d'activité**
- Enfin, le **permis d'environnement** délivré à une entreprise précise des conditions particulières à respecter et les mesures de contrôle

4

- En résumé, tout cela pour dire que le permis d'environnement qui sera délivré s'appuie sur de nombreuses réglementations. Mais il peut aussi prévoir des conditions particulières et spécifiques de contrôle et de suivi pour l'entreprise. On peut donc souligner qu'un important arsenal réglementaire sous-tend au permis d'environnement, au permis d'urbanisme, donc au permis unique, ainsi qu'aux activités des entreprises en terme environnemental.
- **Alors maintenant, parlons des objectifs et du contenu d'une étude d'incidences ?**  
L'obligation d'évaluation des incidences sur l'environnement figure dans une directive européenne, la 2011 92 UE, qui a été retranscrite par les états membres dans leur droit environnemental, et en l'occurrence le droit wallon puisque, vous le savez, cette compétence est régionalisée en Belgique.

## Les objectifs du 'système d'évaluation des incidences'



- L'obligation d'évaluation des incidences figure dans la directive 2011/92/UE retranscrite par les états membres
  - Objectif de la directive européenne : prise en compte de l'évaluation des incidences environnementales dans le processus de décision
  - Le système d'évaluation des incidences sur l'environnement des projets privés ou publics impose d'évaluer les effets directs et indirects, à court et à long terme, de l'implantation et la mise en œuvre d'un projet
  - Cette évaluation prend en compte les composants tels que l'homme, la faune, la flore, le sol, l'eau l'air, le climat, la paysage, les biens matériels, le patrimoine... l'interaction entre ces facteurs
- Pour chaque projet, il s'agira d'analyser les impacts pertinents sur les milieux concernés

5

- L'objectif de la directive européenne est de prendre en compte l'évaluation des incidences sur l'environnement dans un processus de décision, que ce soit pour un plan (par exemple une demande de révision de plan de secteur) ou pour un projet (comme c'est le cas ici).
- Le système d'évaluation des incidences sur l'environnement des projets privés ou publics impose d'évaluer les effets à court terme et à long terme, les effets directs et indirects et les effets sur les différents milieux que sont l'homme, la faune, la flore, le bruit, l'air, le sol, les différents milieux récepteurs.
- En pratique, une étude d'incidences va comprendre :
  - une description détaillée des activités de l'entreprise qui ont été exposées sommairement ici avant ;
  - une description de l'environnement dans lequel s'inscrit l'entreprise : c'est une sorte d'état des lieux environnemental préalable ;
  - une description et une analyse des impacts environnementaux des activités du projet présenté par Sagrex sur les différentes composantes de l'environnement que ce soit le sol, l'eau, le bruit, le charroi, l'air, le milieu naturel et le milieu paysager qui est un aspect particulièrement important dans le cadre du projet de Sagrex ;
  - enfin, une analyse des remarques et des suggestions alternatives, qui ont été envoyées par les citoyens suite à la présente RIP, sera réalisée.

## Contenu principal de l'EIE

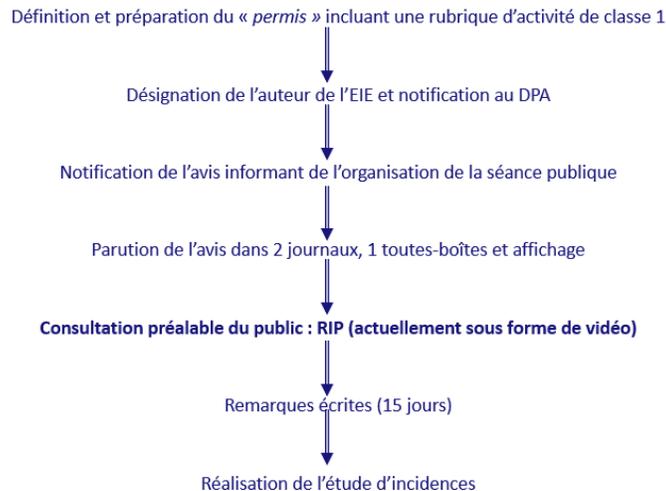


- Description des activités
- Description de l'environnement (milieux humain et naturel) : « *état des lieux environnemental* »
- Description et analyse des impacts environnementaux des activités et du projet (sol, eau, air, odeur, bruit, mobilité, paysage, énergie,...)
- Analyse des remarques, suggestions et alternatives éventuelles
- Propositions et recommandations

6

- L'étude d'incidences se termine sur des propositions et des recommandations soumises au demandeur. L'étude d'incidences est donc un outil d'aide à la décision, ce n'est pas une décision. Elle sera jointe au dossier qui sera déposé par Sagrex auprès de la ou des autorités communales concernées.
- **Quelle est la procédure administrative à laquelle sera soumis le projet de la société Sagrex ?**  
Le cheminement administratif d'un tel projet est assez long et comprendra plusieurs étapes. La première étape est la préparation du dossier permettant de mettre en évidence l'existence d'une rubrique de classe 1, c'est-à-dire un dossier soumis à étude d'incidences.

## Etapes d'un dossier de demande de permis unique soumis à EIE



7

- Sagrex désigne ensuite un bureau d'études, en l'occurrence INCITEC, auprès des autorités qui doivent marquer leur approbation. Ce qui fut le cas. Une fois le bureau d'études désigné, la RIP peut être organisée après information des administrations et autorités, publications d'un avis dans les journaux et affichages. A l'heure actuelle, la RIP se tient de manière virtuelle compte tenu des conditions sanitaires en vigueur. La vidéo sera consultable ces 10 et 11 juin sur les sites internet de Sagrex, de la Ville de Tournai et de la Ville d'Antoing, bien sûr. Une permanence téléphonique est également assurée durant ces deux jours par Sagrex.
- Suite à cette réunion, tout citoyen peut envoyer ses remarques dans un délai de 15 jours suivant le dernier jour de la mise en ligne de la présente vidéo. Ces remarques doivent être adressées par écrit au collège communal de la commune concernée (dans le cas présent il s'agit d'Antoing), en y indiquant les nom et adresse de l'expéditeur. Et enfin, sur base de tous ces éléments, la réalisation de l'étude d'incidences peut être finalisée.
- L'étude d'incidences terminée sera ensuite jointe au dossier de demande de permis unique introduit par la société Sagrex et transmise aux autorités communales, qui elles-mêmes, la transmettront aux autorités administratives de la Région wallonne pour en vérifier la complétude et la recevabilité.



- À la suite de l'avis de recevabilité, le dossier élaboré par Sagrex et l'étude d'incidences réalisée par INCITEC seront mis en enquête publique durant une période de 30 jours, pendant laquelle les citoyens peuvent exprimer leurs remarques et suggestions.
- Un procès-verbal global est établi par l'administration communale et envoyé aux services administratifs compétents de la Région wallonne, qui analysent le dossier. Ceux-ci peuvent demander des extensions complémentaires d'analyse, pour aboutir à un rapport de synthèse qui est une proposition de permis unique soumis à l'autorité délivrante.
- Enfin, le permis d'environnement peut être délivré (ou refusé ou modifié ou amendé par rapport à la demande initiale) et fait l'objet d'un affichage pour information à la population.
- En conclusion, je terminerai par deux aspects importants.

## En conclusion



- Etude d'incidences : évaluation aussi exhaustive que possible des impacts environnementaux d'une activité classée
- Etude d'incidences : prise en compte des remarques et des questions :
  - À adresser aux autorités communales
  - Avec copie au demandeur

→ Jusqu'à 15 jours après la RIP

9

- D'une part : une étude d'incidences, c'est une évaluation aussi exhaustive que possible des impacts environnementaux d'un projet industriel, en l'occurrence le projet qui vous a été ici présenté. Et d'autre part : une étude d'incidences se doit de prendre en compte les remarques, suggestions et recommandations qui auront été émises suite à cette RIP et transmises par courrier à l'autorité communale d'Antoing, ainsi qu'à l'entreprise dans les 15 jours de la présente, c'est-à-dire jusqu'au 26 juin inclus, date de la poste faisant foi.
- Je vous remercie de votre attention.

---

### Intervenant 4 : Benoît Gauquie, chargé de mission au Parc naturel des Plaines de l'Escaut

- Depuis une quinzaine d'années, le Parc naturel accompagne les carriers pour l'aménagement des dépendances de carrières, principalement des merlons, des terrils, des friches, des décanteurs ou toute autre zone désaffectée.
- Pour exemple, dans la région, la gestion du terril Grand Fontaine à Antoing, qui couvre une superficie d'une vingtaine d'hectares, et pour lequel une convention a été signée entre le Parc naturel des Plaines de l'Escaut et Sagrex.

### Terril Grand Fontaine



- Ce type de collaboration permet d'accroître la biodiversité sur ces gros tas de terre destinés le plus souvent à être colonisés par des plantes invasives comme le Buddleja, appelé aussi arbre à papillons ou des robiniers.
- Et là, des zones boisées composées de feuillus indigènes ont été préservées, des prairies fleuries ont été semées, des zones caillouteuses, minérales ont été aménagées et des mares y ont été creusées.
- Il en va de même pour le terril de la Baguette, à Gaurain, également propriété de Sagrex, et où la gestion est assurée par éco-pâturage. Là ce sont des moutons présents qui sont des ardennais tachetés, une race locale menacée qui gèrent le site.

### Terril de la Baguette



- Un autre exemple est le terril Billemont à Antoing où des mares pionnières ont été creusées en faveur du Crapaud calamite, un amphibien rare très mobile qui accompagne le front d'exploitation.

### Terril Billemont



- Quand un merlon ou un dépôt de terres doit être finalisé, le Parc naturel accorde une haute importance à différents paramètres :
  - sa fonctionnalité en termes de réduction de l'impact des poussières et du bruit ;
  - son intérêt paysager ;
  - mais aussi, évidemment, sa plus-value pour la biodiversité, à savoir favoriser une certaine naturalité et des éléments de biodiversité comme de la haie, des points d'eau, des zones fleuries ou laissés en friches spontanées, des substrats sableux et/ou calcaires,...
- Et si l'objectif n'est pas un boisement intégral, sa conception doit faciliter une mesure de gestion qui doit être durable : fauche avec exportation des foins ou éco-pâturage. Et pour qu'une mesure de gestion soit durable, il est parfois utile et enrichissant, d'ailleurs, de s'associer à un agriculteur ou à un éleveur,...
- Son usage peut aussi prévoir une occupation par le grand public, événementielle ou permanente ; il s'agira alors de concevoir l'espace de sorte que tous les enjeux que je viens d'évoquer puissent cohabiter.

